



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2322-0015/20/2020-155PU (corr. DPC : S. Duquesne)  
Réf. CRMS : AA/FRT20019\_658\_HCForest\_portesRF  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le 22-07-2020

**Objet : FOREST. Rue du Curé 2** - Demande d'avis de principe portant sur la mise en conformité RF de la cage d'escalier suite à la délivrance de permis autorisant l'occupation des combles

### Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre demande du 29/05/2020, et à la visite sur place du 22/06/2020, en présence de la commune de Forest, de l'auteur de projet et ses conseils en sécurité incendie, du SIAMU, et de la DPC, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 15/07/2020.

#### Étendue de la protection

L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 octobre 1992 classe comme monument la totalité de l'hôtel communal de Forest sis rue du Curé n° 2 à Forest

#### Historique et description du bien

L'hôtel communal de Forest est dû à l'architecte Jean-Baptiste Dewin, auteur entre autres de plusieurs hôpitaux (Saint-Pierre, le Longchamps, la Croix-Rouge, etc.). La pose de la première pierre eut lieu le 19 mai 1935 et le bâtiment fut inauguré le 9 juillet 1938. Sa construction, face à l'abbaye, se fit sous la pression des commerçants du centre, alors que les édiles, eux, préféraient le quartier du parc Duden. Un plan en double T, une façade de plus de 50 m de largeur, un beffroi de près de 50 m de haut, une imposante entrée protégée par un auvent, tout est monumental dans ce bâtiment, et de grande qualité aussi, tant dans l'architecture que dans les choix des matériaux, classiques ou modernes (béton, brique jaune, pierre bleue, marbre, bois exotique, métal, etc.). Adouci par une sculpture de qualité où sont évoqués aussi bien les vertus familiales que l'artisanat forestois, l'hôtel communal se caractérise par sa clarté, la netteté de ses espaces et de sa sobriété, sans pour autant tomber dans l'austérité. Il faut citer les noms de Victor Rousseau, auteur d'une large partie de la sculpture, et de Florent Colpaert, auteur des vitraux dont celui qui raconte la fable de Blandine.

#### Historique de la demande

- 05/03/2010 : Permis unique (avec avis CRMS favorable sous conditions) pour la restauration et la rénovation de l'hôtel communal, travaux actuellement en cours d'exécution (07/PFU/235251) ;
- 11/05/2017 : Permis unique (avec avis CRMS favorable sous conditions) pour l'aménagement des accès PMR travaux actuellement en cours d'exécution (07/PFU568726) ;
- 27/09/2017 : Avis de principe de la CRMS pour l'aménagement des combles de l'hôtel communal ;
- 10/01/2020 : Permis unique délivré pour l'aménagement des combles (07/PFU/1721078) en bureaux (avec avis CRMS favorable sous conditions)

1/5

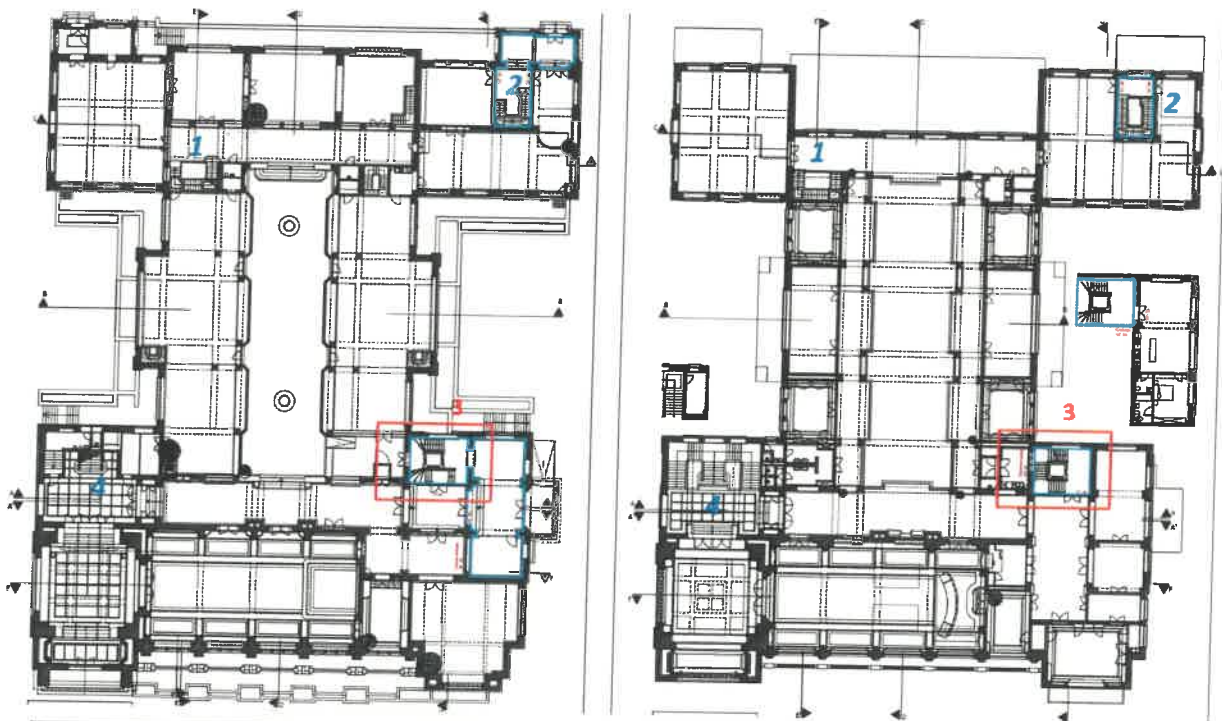
## Analyse de la demande

Le permis unique délivré en 2010 pour la restauration globale prévoyait déjà la mise en œuvre de portes RF afin de respecter un compartimentage imposé par le SIAMU. Plus récemment, le permis unique délivré en janvier 2020 a autorisé l'aménagement des combles. De ce fait, le bâtiment est désormais considéré du point de vue de la réglementation SIAMU comme un bâtiment moyen (niveau des combles > 10m du niveau du seuil). Les spécifications reprises dans l'arrêté royal du 12/07/2012 doivent donc être respectées.

Pour se conformer à cette législation, l'avis pompier - repris dans le permis délivré en 2020 - imposait que la cage d'escalier principale située rue du Curé, réponde à des impératifs de sécurité-incendie spécifiques, notamment des portes palières RF ½ heure avec fermeture automatique. Cependant, les dispositifs précis à mettre en œuvre pour rendre les portes RF n'étaient pas précisés dans le projet qui a fait l'objet du permis.

Les travaux de restauration de l'hôtel communal selon le permis délivré en 2010 sont toujours en cours. Ces travaux vont bientôt concerner les menuiseries de la cage d'escalier principale, qu'il faut donc rendre RF ½ heure selon le PU de 2020.

L'objet de la présente demande d'avis de principe est de convenir des modalités pratiques pour réaliser cette mise aux normes. Le bureau d'étude a étudié 4 scénarios et propose les solutions les plus optimales qu'il a pu trouver pour concilier respect du patrimoine et sécurité-incendie. Les solutions techniques préconisées sont définies au cas par cas, tantôt le remplacement des portes par des éléments de style analogues, mais RF, tantôt le doublage par des menuiseries ou des rideaux RF. Nous renvoyons à la note d'intention du demandeur qui détaille précisément les différents scénarios, au nombre de 4 et leurs impacts d'un point de vue patrimonial.



### LEGENDE

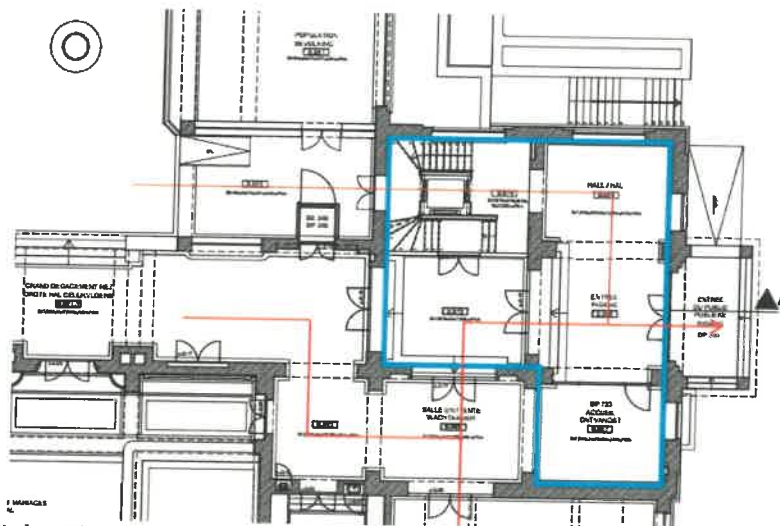
- RF30 Menuiseries RF
- Parois RF et compartimentage

Les propositions de la demande concernent la cage d'escalier principale située à l'entrée rue du Curé (3). Les menuiseries de la cage d'escalier arrière (2) font quant à elles l'objet d'un renouvellement conformément au permis unique délivré en 2010.

*Documents extraits du dossier*

## Avis

Le scénario 4 est celui que la CRMS demande de poursuivre car il permet de conserver la plupart des menuiseries du rez-de-chaussée et de l'entresol. Il implique la modification du compartimentage, l'ajout d'un rideau/store RF sur la porte 0.15 (*vestibule d'entrée*) et le remplacement de deux portes en iroko de Dewin (p. 0.11 dans le vestibule d'entrée du rez-de-chaussée & p. 1.13 dans le hall du bourgmestre du 1<sup>er</sup> étage) par des portes en acier rencontrant les nécessités de mise en conformité RF. La CRMS souscrit au choix de la porte 0.072 dans le Hall d'Honneur comme référence, il s'agit de la seule porte conçue en acier par Dewin.



Le plan ci-dessus (extrait dossier) permet d'identifier le compartimentage modifié (en bleu) et le chemin d'évacuation (en rouge).

L'intervention suppose donc le « sacrifice », regrettable sur le plan patrimonial, de deux menuiseries en Iroko de Dewin (0.11 et 1.13) et une intervention importante sur la porte du vestibule d'entrée 0.15. Il s'agit d'ouvrages menuisés de belle facture parfaitement intégrés à l'Hôtel Communal, monument emblématique de l'Art Déco à Bruxelles, qui se caractérise notamment par la qualité du choix des matériaux, des détails constructifs et techniques de mise en œuvre. Ces portes appartiennent à des ensembles de portes participant à la prestance et la cohérence des vestibules/halls concernés.

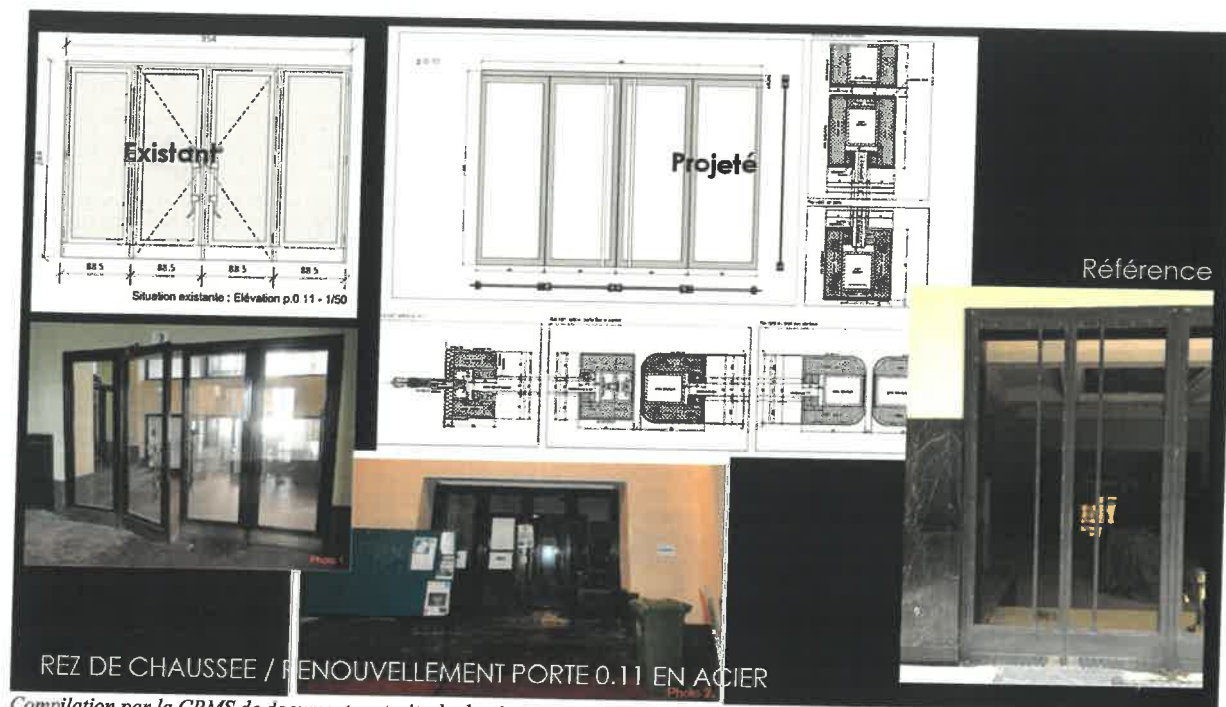
L'exposé des différents scénarios dans le dossier, complété d'une visite utile sur place, le 22/06/2020 - à la demande de la CRMS -, a cependant permis de confirmer que le « sacrifice » de ces portes est l'alternative la moins préjudiciable d'un point de vue patrimonial et peut être relativisée par rapport à l'ampleur et la qualité des travaux de restauration actuellement en cours :

- Les grands principes de compartimentage RF ont déjà été accordés dans le passé (cf. permis uniques délivrés) ;
- La dérogation n'est pas une possibilité pour le SIAMU et la commune a rappelé l'incident de l'incendie, aux dégâts heureusement limités, déclaré au niveau des toitures en juillet 2019 ;
- Compartimenter autrement ou envisager des chemins d'évacuation alternatifs serait encore plus préjudiciable d'un point de vue patrimonial puisque cela supposerait soit d'intervenir sur la remarquable cage d'escalier d'Honneur entièrement composée de revêtements en marbre Noir de Mazy et marbre blanc de Carrare (les autres escaliers ne mènent pas au niveau +02) soit sur l'enveloppe extérieure, ce qui n'est pas acceptable et qui a déjà été écarté par le passé ;
- ne pas accorder les interventions rendrait impossible l'exécution du dossier d'aménagement en bureaux des combles inoccupés. Or, l'aboutissement de ce projet est le résultat de plusieurs années d'études préalables et de travaux menés avec méthode et dans l'intérêt jumelé du patrimoine et du bon fonctionnement de l'hôtel communal. La CRMS soutenait dans ce cadre la volonté de la commune de grouper un maximum de ses services au sein d'un même bâtiment, conçu à cet effet. Elle jugeait ce choix garant de la pérennité du bâtiment et de son affectation ;

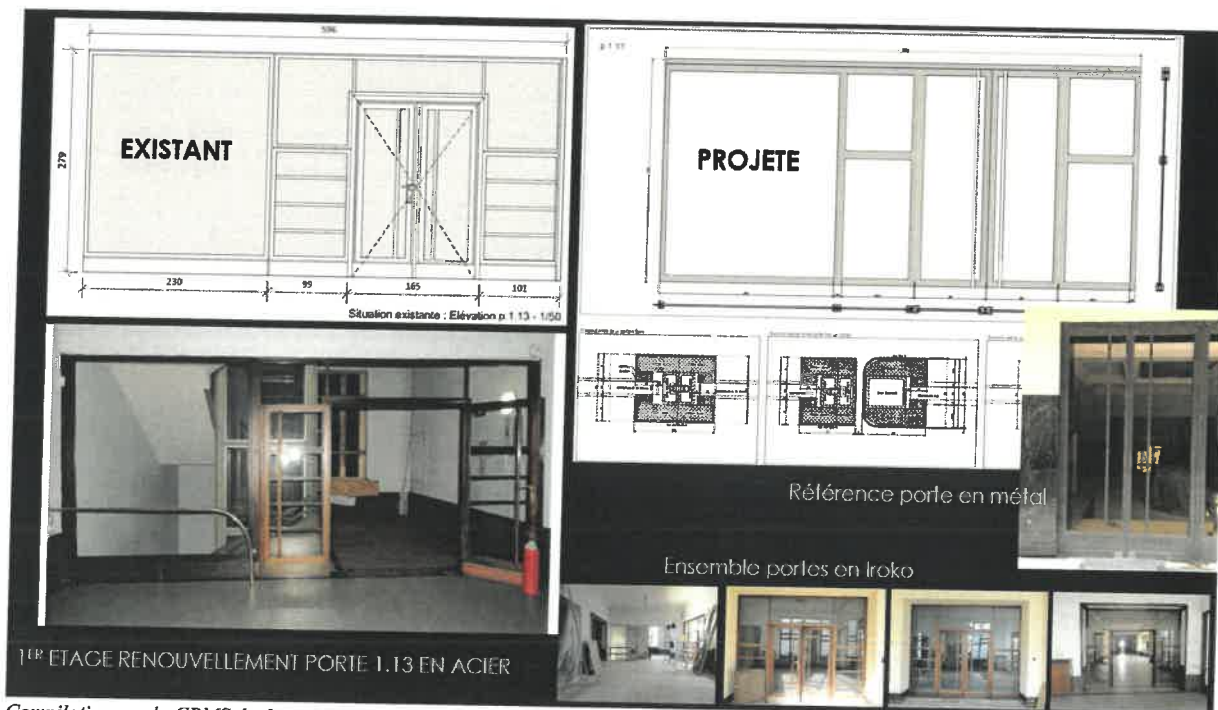


Dans ce contexte, la CRMS adhère aux principes d'intervention proposés mais formule cependant d'importantes remarques pour que les dessins, détails et finitions des nouvelles portes et/ou ajout de store soient extrêmement soignés, comme c'est le cas de la porte de référence 0.072, afin qu'elles s'intègrent le plus harmonieusement et avec le plus grand raffinement possible à la valeur patrimoniale du bâtiment et à celle du vestibule d'entrée et du Hall du Bourgmestre. La nouvelle intervention doit atteindre une même qualité. Porte par porte, elle formule les remarques suivantes, qui devront être intégrées dans la demande de permis unique ;

Renouvellement des portes 0.11 - 1.13



Compilation par la CRMS de documents extraits du dossier



Compilation par la CRMS de documents extraits du dossier

Le recours à des portes de remplacement en bois supposerait, pour répondre aux critères RF, de travailler avec des éléments d'importantes sections voire, pour la porte 1.13. avec des ajouts d'éléments en

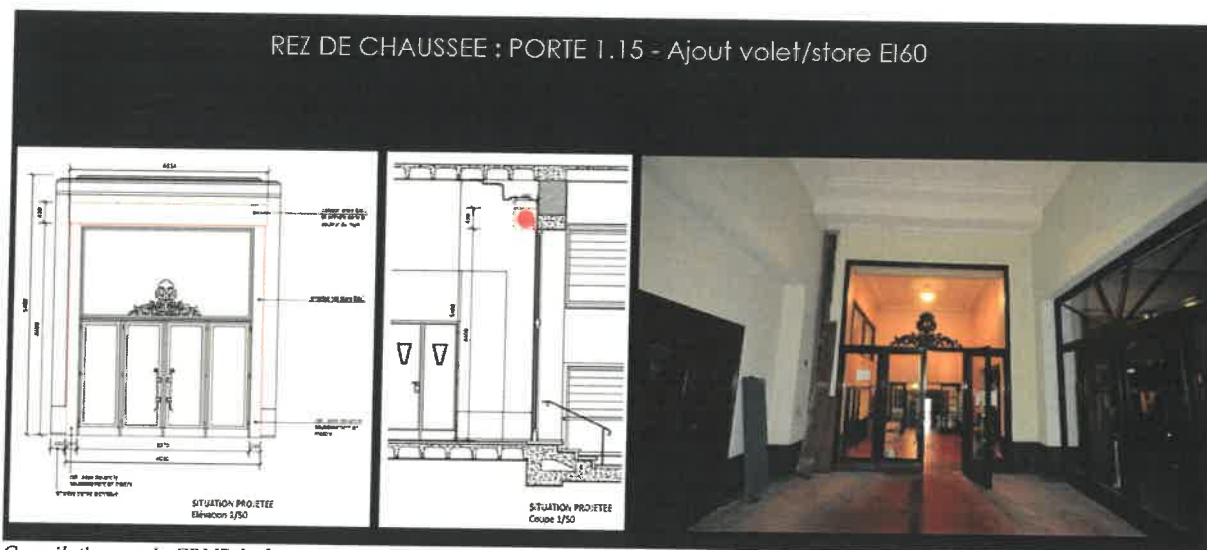
maçonnerie vu l'emprise des surfaces vitrées. Ceci altérerait fortement la cohérence et l'unité des ensembles qui contribuent à la valeur patrimoniale du bâtiment. L'usage de l'acier, comme présenté ci-dessus, paraît la seule option possible pour gagner en finesse et s'intégrer au maximum la logique et l'harmonie d'ensemble.

La CRMS juge cependant que les portes proposées dans la demande, assorties de détails de principe, sont de facture standardisée, ce qui banaliserait la qualité des espaces et des ensembles. Les compositions et détails d'assemblage des nouvelles portes devront faire l'objet de dessins méticuleux et précis pour offrir, sur base de la porte de référence en acier mais aussi des portes en iroko, un jeu de hiérarchie dans les cadres et montants, la présence d'une plinthe, des jeux de profondeurs et de ressauts, une quincaillerie de poignée fine et de belle facture, ...

La CRMS demande également de reproduire la hauteur des battants de portes existants et donc de retrouver une imposte vitrée occupant, en partie supérieure, la largeur des deux battant, pour renouer davantage avec les divisions originelles. Enfin, elle demande de recourir à une teinte de finition similaire à celle des autres portes pour garantir une unité chromatique, respectivement pour chacun des deux ensembles : vestibule et hall du Bourgmestre. L'objectif n'est donc pas de jouer le contraste mais de pérenniser au maximum une cohérence d'ensemble des portes dans les halls concernés.

Les portes existantes devront être déposées soigneusement et conservées dans des conditions de stockage optimales.

#### Store porte 0.15




*Compilation par la CRMS de documents extraits du dossier*

La CRMS est ici aussi favorable au principe mais demande de soigner les détails en raccord avec les éléments de belle facture (plinthes, ...) et demande de limiter dans la mesure du possible la largeur du store au strict minimum afin de limiter son impact visuel et de pouvoir rapprocher le plus possible le rail du store vers le profil de la porte 0.15. Une attention particulière devrait être accordée à la réversibilité de cette intervention, aux détails d'exécution (mise en œuvre la plus légère possible) et aux choix des couleurs du rideau et autres éléments ajoutés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : S. Dusquene, M.Badard, crms@urban.brussels, restauration@urban.brussels, Julie Vandersmissen, Carine Vandersmissen